



N° : 2025DM50

SERVICE : Juridique REF. : JD	DECISION DU MAIRE 2025
Objet Autorisation de signature d'une convention définissant les modalités de présence d'un intervenant dans le cadre des séances de théâtre à l'école maternelle des Murgers	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération n°2023-CMa-06-03 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,</p> <p>Vu le projet de convention entre la commune de Marines et l'intervenant de la Compagnie la Voix de l'Ourse située à ERAGNY-SUR-OISE,</p> <p>Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est de définir les modalités d'intervention de Monsieur BATONNET dans le cadre des séances de théâtre de deux classes de grande section de l'école maternelle des Murgers à Marines,</p> <p>Considérant que les séances se dérouleront selon les modalités prévues dans le projet pédagogique,</p> <p>Considérant que l'intervenant, titulaire de la qualification requise et agréée chaque année par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise a vocation à faire pratiquer le théâtre aux élèves des classes concernées. Il est associé à l'élaboration du projet pédagogique, à la préparation des séances, à leur mise en œuvre et à leur évaluation, sans pour autant se substituer au maître de classe,</p> <p>Considérant que Monsieur BATONNET doit intervenir les mardis matin pour les élèves de grande section sur un total de 20 séances de 45 minutes chacune, dès validation par l'IEN et jusque mai 2026.</p> <p>Considérant que le coût total de l'intervention est de 1 200 euros TTC,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : De signer avec Monsieur BATONNET la convention susvisée.</p> <p>Article 2 : De payer au prestataire la somme de 1 200 euros,</p> <p>Article 3 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage par tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette</p>	



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 095-219503703-20251127-2025DM50-AR



dernière est réputée négative si la ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le 27/11/2025

Le Maire,



Nadine NINOT